

Alignement individuel

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait.

Vu le courrier en date du 17 juin 2019, par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M. géomètre-expert, agissant pour le compte de Cts JAMET domicilié à 520, avenue de Cheseaux 84810 AUBIGNAN demande en vue d'une vente l'indication de l'alignement du avenue de Cheseaux au droit de la propriété des Cts JAMET cadastrée section AO N° 168 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aubignan approuvé le 29/04/1986, modifié le 25/03/1994, le 10/12/2001 et le 28/09/2006, mis en révision le 28/04/2009 ;

Vu l'état des lieux constaté en date du 28/06/2019 par M. Guy MOURIZARD élu en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait selon le document graphique annexé au présent arrêté et élaboré par le cabinet A.T.G.T.S.M. géomètre-expert Cette limite est matérialisée sur le terrain par le mur surmonté d'une clôture existante sur le terrain (voir plan ci-joint);

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter dur jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 02 juillet 2019

Le Maire,
M. Guy REY



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alignement individuel

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait.

Vu le courrier en date du 25 juin 2019, par laquelle M. Sylvain FAUTRELLE géomètre-expert domicilié 97, avenue Pierre Sépard à Carpentras (84200) demande l'indication de l'alignement du chemin de Serres au droit de la propriété de Mme Olga ROY sur les parcelles cadastrées section BA N° 12, 13 et 14 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aubignan approuvé le 29/04/1986, modifié le 25/03/1994, le 10/12/2001 et le 28/09/2006, mis en révision le 28/04/2009 ;
Vu l'état des lieux constaté en date du 24 juin 2019 en présence de M. Guy MOURIZARD, adjoint au maire en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait selon le document graphique annexé au présent arrêté et élaboré par M. Sylvain FAUTRELLE géomètre expert. Les clôtures devront respecter la position imposée sur le document graphique annexé.

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

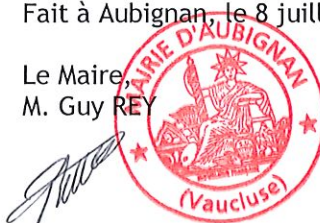
Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 8 juillet 2019

Le Maire,
M. Guy REY



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alignement individuel

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Annexe : Copie du plan matérialisant la limite de fait.

Vu le courrier en date du 26 juillet 2019, par laquelle le cabinet GEO-EXPERTS, Géomètre Expert, inscrit à l'Ordre National des Géomètres experts Fonciers, sous le numéro N2015B20001, sis 28, avenue des Arcoules, Immeuble « La Tramontane, BP 30023 84301 CAVAILLON Cedex représenté par M. DESPLATS Damien, demande l'alignement au droit des parcelles cadastrées AC n°182, située sur le territoire de la commune d'Aubignan (84810), 804 avenue Anselme Mathieu et en bordure de de la voie communale, en agglomération;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le règlement national d'urbanisme ;

Vu l'état des lieux constaté en date du 05 aout 2019 par M. Guy MOURIZARD élu en charge des services techniques ;

ARRETE :

Article 1 - Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée avenue Anselme Mathieu au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait matérialisé sur place par les points B1-B4 (alignements droits entre les points), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Travaux d'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter dur jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6. - Tout défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Aubignan, le 09 août 2019



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2019-13 en date du 20 août 2019
portant autorisation de stationnement de taxi
Suite à cession à titre onéreux.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités locales et notamment L.2212-1 et L.2213-3 ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN en date du 26 Janvier 2016 portant réglementation des taxis sur la commune d'AUBIGNAN ;

VU la demande de Monsieur FINE Laurent en date du 16 Juillet 2019 suite à une cession à titre onéreux de Madame TAFANI Martine ;

CONSIDERANT que Madame TAFANI Martine détient par arrêté de Monsieur le Maire N° 581 du 08 Janvier 2001 l'autorisation de stationnement N° 001 ;

CONSIDERANT que Madame TAFANI Martine a fourni ses 15 derniers avis d'imposition et une attestation de cotisation RSI ;

CONSIDERANT que Monsieur FINE Laurent remplit les conditions réglementaires, a communiqué le certificat d'immatriculation, le contrôle technique du véhicule ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement des taxis n° 001 est attribuée à Monsieur FINE Laurent domicilié à AUBIGNAN, 865 avenue Majoral Jouve ;

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé ES 659 SL de marque SUBARU, et de type B6BSDC4L et le conducteur est Monsieur FINE Laurent titulaire de la carte professionnelle du Vaucluse n° 08419013901, de l'attestation de visite médicale valable jusqu'au 06 février 2022.

ARTICLE 3 : Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20190820-A2019-13-AI

Accusé certifié exécutoire

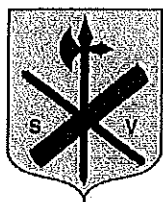
Réception par le préfet : 20/08/2019
Affichage : 20/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN
Président de la Cove



République Française
 Département de Vaucluse
 Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2019-14 en date du 05/09/2019
 portant nomination des mandataires
 de la régie de recettes centralisée « Régies diverses »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN.

VU la délibération n°2015-181 du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant création de la régie de recettes centralisée intitulée « Régies diverses » pour la perception de produits relatifs aux photocopies, aux salles municipales, au marché hebdomadaire, à la vente d'objets touristiques, à la bibliothèque municipale, à la garderie scolaire, à la cantine municipale et à l'accueil de loisirs « Les Petites Canailles » pour la mairie d'AUBIGNAN ;

VU la délibération 2017-350 du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 portant sur la suppression de la perception de produits liés à la vente d'objets touristiques ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un des mandataires de la régie centralisée 'Régies diverses », pour raisons de service,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du jeudi 5 septembre 2019 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du jeudi 5 septembre 2019 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du jeudi 5 septembre 2019 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Mme Mireille CASAGRANDE est nommée mandataire de la régie centralisée « Régies diverses » à compter du lundi 2 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Sont nommés mandataires de la régie centralisée « Régies diverses », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

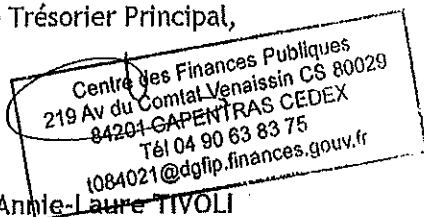
- Madame Mireille CASAGRANDE et Madame Jacqueline TRICART, habilitées à encaisser les photocopies en faveur des administrés,
- Madame Lydie JEAN et Madame Sandrine ESTABLET, habilitées à encaisser les locations des salles municipales,
- Monsieur Laurent MAIMPONTE, Monsieur Sébastien SEGURA et Madame Véronique CATALIN, habilités à encaisser les droits de places du Marché hebdomadaire,
- Madame Barbara SALIGNON et Madame Véronique FARNOUX, habilitées à encaisser les adhésions à la bibliothèque municipale,
- Madame Sandrine ESTABLET, Madame Lydie JEAN, Madame Marie-Claire PASQUALINI, Madame Jacqueline TRICART et Madame Mireille CASAGRANDE sont habilitées à encaisser les prestations liées à la cantine municipale, à la garderie scolaire et à l'accueil de loisirs « Les Petites Canailles ».

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Les mandataires doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction Interministérielle N° 98-037 ABM du 20 février 1998.

Fait à Aubignan, le jeudi 5 septembre 2019.

Le Trésorier Principal,



Mme Annie-Laure TIVOLI

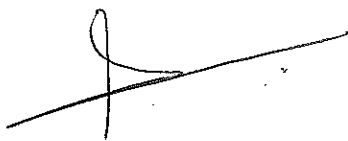
Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

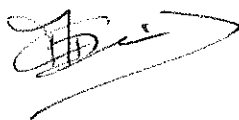
Signature précédée de la formule manuscrite
 « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire,



Mme Edwige LEMIERE

Le mandataire suppléant,

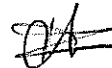


Mme Marie-Claire
PASQUALINI

Le mandataire,

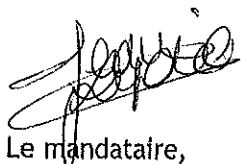


Mme Jacqueline
TRICART



Le mandataire,


Mme Lydie JEAN



Le mandataire,

Le mandataire,

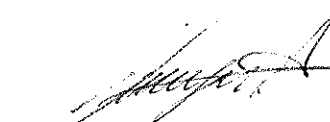
Mme Sandrine ESTABLET



Le mandataire,

Le mandataire,

M. Laurent MAIMPONTE



Le mandataire,

M. Sébastien SEGURA



Mme Véronique CATALIN



Le mandataire,

Le mandataire,



Mme Véronique RICHAUD



Mme Mireille
CASAGRANI

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2019-15 en date du 24 Septembre 2019
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à un membre du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième alinéa du Chapitre 1 du titre de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur GAUBIAC Stéphane Conseiller Municipal de la Commune d'AUBIGNAN est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre :

Mademoiselle REZIGA Jacqueline et Monsieur GAUBIAC Frédéric

Qui aura lieu le samedi 09 Novembre 2019 en l'absence de Monsieur le Maire et en raison de l'empêchement des Adjointes Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Aubignan, le 24 Septembre 2019
Notifié le 15 Octobre 2019

(Signature du conseiller municipal)



M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190924-AOEC2019-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Affichage : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2019-16 en date du 25 Septembre 2019
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à un membre du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième alinéa du Chapitre 1 du titre de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur BIELLE Siegfried Conseiller Municipal de la Commune d'AUBIGNAN est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre :

Mademoiselle AVENAS Emilie et Monsieur CONSTANT Teddy.

Qui aura lieu le samedi 19 Octobre 2019 en l'absence de Monsieur le Maire et en raison de l'empêchement des Adjoint Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Aubignan, le 25 Septembre 2019
Notifié le

(Signature du conseiller municipal)



M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190925-AOEC2019-16-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019
Affichage : 26/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2019-15 en date du 24 Septembre 2019
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à un membre du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième alinéa du Chapitre 1 du titre de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur GAUBIAC Stéphane Conseiller Municipal de la Commune d'AUBIGNAN est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre :

Mademoiselle REZIGA Jacqueline et Monsieur GAUBIAC Frédéric

Qui aura lieu le samedi 09 Novembre 2019 en l'absence de Monsieur le Maire et en raison de l'empêchement des Adjointes Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé une ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Aubignan, le 24 Septembre 2019
Notifié le

(Signature du conseiller municipal)



M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190924-AOEC2019-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019
Affichage : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation